

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Aire de jeux de la Nivelles

Exploitation d'un emplacement sur le domaine public pour la restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé

CAHIER DES CHARGES

OBJET

- Occupation temporaire et précaire d'un emplacement situé sur le domaine public communal, avenue Pierre Larramendy, pour une activité de restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé.

NATURE JURIDIQUE

- Par la localisation de l'emplacement sur le domaine public communal, l'emplacement donnera lieu à la délivrance d'un permis de stationnement.
- De ce fait, l'occupation de cet emplacement ne pourra consister qu'au stationnement d'un véhicule boutique aménagé pour la restauration et respectant les normes d'hygiène alimentaire.
- Il est ici rappelé que le permis de stationnement correspondant à l'occupation ne constitue aucun droit réel pour son titulaire.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION

- L'occupant devra utiliser l'emplacement exclusivement en vue de son activité de petite restauration.
- L'occupant sera dûment immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.
- L'exploitation sera personnelle, soit en nom propre soit par le gérant de la société.

- L'emplacement comprend une surface approximative de 12 à 20 m² sur laquelle pourra être installé le véhicule et un espace supplémentaire de surface équivalente pour l'installation d'une terrasse (tables, chaises et parasols) sans couverture, ni ancrage au sol.
- Une demande de licence de « vente à emporter » devra être déposée auprès des services municipaux
- Un branchement électrique avec une capacité de 9 kilowatts est fourni.
- L'aménagement devra faire l'objet d'un projet préalable qui sera, après accord de l'autorité municipale, annexé au permis de stationnement.
- L'occupant fera son affaire du respect des règles de sécurité, des règles d'hygiène alimentaire et veillera à ce que l'ordre public ne soit pas troublé.
- L'occupant devra maintenir en état de propreté les abords de son emplacement.
- L'occupant assurera sa responsabilité civile et en tant que de besoin ses biens personnels. Une copie à jour sera transmise chaque année aux services municipaux.
- L'occupant supportera tous les frais, (travaux, abonnements et consommations) inhérents aux raccordements aux différents réseaux (eau potable, eaux usées, électricité notamment).
- Le stationnement continu du véhicule ne pourra pas dépasser 5 jours.

OBLIGATIONS

- L'occupant s'engage à ouvrir son commerce à minima du début des vacances scolaires d'avril à la fin des vacances d'automne.
- L'occupant s'engage à offrir une alimentation saine, locale, de saison et de qualité, bio et/ou labellisés, sans OGM, limitant le nombre d'intermédiaires et générant le moins de déchets possible, (à préciser dans le dossier de candidature).
- L'occupant s'engage à s'inscrire dans une démarche vertueuse en matière de réduction, récupération, tri et valorisation des déchets.

DUREE

- Le permis de stationnement est délivré, à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnités pour tout motif d'intérêt général, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2029.
- Le début de l'exploitation est prévu à partir du 1er avril 2024.

REDEVANCE

- L'occupant proposera une redevance annuelle.
- Le montant plancher est fixé à : **2.000,00 €**
- La première année, la redevance sera calculée prorata temporis.
- Le tarif d'occupation de l'emplacement sera fixé et réactualisé chaque année par délibération du conseil municipal ou par le maire, par délégation du conseil municipal
- La redevance sera versée en 2 échéances (exemple) :
 - 1^{er} juillet : 50%
 - 1^{er} octobre : 50%

GARANTIE BANCAIRE

- La part fixe de la redevance annuelle fera l'objet d'une garantie bancaire annuelle qui en sécurise le paiement.
- Une promesse de garantie bancaire, égale au montant annuel de la redevance fixe, devra être sollicitée par ce dernier auprès de sa banque et présentée dans son offre.
- Une garantie bancaire de versement de la redevance fixe annuelle devra obligatoirement être remise par l'occupant au service de la Commande Publique de la Ville de Saint-Jean-de-Luz à l'issue de la signature du contrat.
- Cette garantie bancaire devra ensuite être renouvelée chaque année avant le 1^{er} décembre de l'année n-1.
- A défaut de remise de la garantie bancaire annuelle après signature de la convention, puis chaque année avant le 1^{er} décembre, et après mise en demeure restée un mois sans effet, la convention sera résiliée par la Ville et sans indemnité pour le titulaire.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Processus d'évaluation des candidatures et des offres :

- La liste des candidats admis sera établie par un jury qui procédera à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et décidera de l'élimination des candidats dont les justifications seront insuffisantes au regard des garanties professionnelles et financières détaillées dans le présent cahier des charges.
- Après réception des candidatures, les dossiers seront examinés par un jury de sélection.
- Ce jury validera la conformité des dossiers de candidature reçus sur la base des principes et critères présentés précédemment.
- Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par le jury.
- Un entretien sera éventuellement organisé avec les candidats pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.
- Au terme du processus de sélection, l'ensemble des candidats recevront une notification par courrier (courrier de rejet ou courrier d'admission avec information sur les démarches à suivre).

Critères d'analyse des offres

Le choix du candidat sera effectué au regard des critères suivants :

- **Dossier personnel (30%)**
 - Expériences professionnelles
 - Motivation du candidat
 - Implication dans la vie locale
- **Dossier financier (30%)**
 - Le compte de résultat prévisionnel de l'activité avec le détail des charges et recettes annuelles d'exploitation sur la durée de l'autorisation.

▪ **Dossier commercial (40%)**

- Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine et rapide avec un dossier détaillant les produits proposés, leurs variétés et origines ainsi que leur qualité (exemple : produits labellisés issus de l'agriculture biologique, produits locaux...).
- Offre et gamme de prix accessibles et adaptées,
- Qualité de la prestation proposée tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires),
- Les engagements en termes de développement durable : éco-responsabilité de l'exploitation, assurant la gestion autonome de ses déchets (recours au recyclage, consignation), la salubrité de son équipement dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.

RESILIATION

- L'occupant pourra mettre fin à l'autorisation par lettre en R.A.R., adressée à la commune avec préavis de 15 jours sur motif dûment justifié.
- La commune pourra mettre fin à l'autorisation, dans l'intérêt général et sans indemnité, pour non-paiement de la redevance ou pour motif de trouble à l'ordre public, à tout moment, ou en cas d'urgence, par lettre en R.A.R. adressée à l'occupant avec préavis de 6 jours par lettre en R.A.R.

JURIDICTION COMPETENTE

- Les litiges, interprétations relatives aux conditions d'attribution du permis de stationnement relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Lu et approuvé

Le candidat

Nom :

Prénom :

Signature

Aire de jeux de la Nivelles

PROPOSITION DU CANDIDAT

Candidat

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Téléphone :
- Courriel :

Type d'exploitation

- **Personnelle** N° SIRET :
- RCS :

- **Société** N° SIRET :
- RCS :

- Raison sociale :
- Adresse du siège social :

Offre du Candidat

- Redevance annuelle (1^{ère} année) :

Pièces à joindre

- Lettre de présentation faisant notamment état de la motivation et de l'expérience professionnelle du candidat.
- Dossier de présentation du projet (qualité des produits, gammes de prix, horaires etc.).
- Promesse de garantie bancaire.
- Un compte de résultat prévisionnel de l'activité.

Signature du candidat